

**DÉCISION N° 2022-P-063 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ
« NUMERO FÉTICHE »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Numéro fétiche* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-091-NuméroFétiche-PDV et LFDJ-HR-2021-091-NuméroFétiche-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Numéro fétiche* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-091-NuméroFétiche-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Numéro fétiche* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-091-NuméroFétiche-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

LA FRANCAISE DES JEUX

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « NUMERO FETICHE »

(Applicable à compter du 4 janvier 2018)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1€ ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 000 €	3 000 €
50 lots de	100 €	5 000 €
150 lots de	25 €	3 750 €
800 lots de	15 €	12 000 €
22 000 lots de	10 €	220 000 €
54 680 lots de	4 €	218 720 €
157 500 lots de	2 €	315 000 €
190 050 lots de	1 €	190 050 €
425 233 lots formant un total de		967 520 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

4.1 Le joueur sélectionne un numéro parmi les 9 numéros suivants figurant sur l'écran de jeu : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

4.2 L'unité de jeu est représentée à l'écran par le numéro choisi par le joueur situé au centre de l'écran de jeu, entouré de 5 zones de jeu représentées par des cases sur lesquelles figure le numéro choisi par le joueur.

4.3 L'élément inscrit sous chacune des 5 cases est un numéro, auquel est associée une somme en euros.

4.4 Le joueur clique sur chacune des 5 cases et découvre, sous chaque case, un numéro et une somme en euros conformément au sous-article 4.3.

A tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.5 Si le joueur découvre, sous l'une des cases, un numéro identique au numéro qu'il a sélectionné, tel que représenté au centre de l'écran de jeu, il remporte la somme associée au numéro identique découvert.

Si le joueur découvre plusieurs numéros identiques au numéro qu'il a sélectionné, il remporte le cumul des sommes associées aux numéros identiques découverts.

4.6 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 7 décembre 2017 et modifié le 15 octobre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux dénommé « NUMERO FETICHE »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Numéro Fétiche » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 000 €	3 000 €
50 lots de	100 €	5 000 €
150 lots de	25 €	3 750 €
800 lots de	15 €	12 000 €
22 000 lots de	10 €	220 000 €
54 680 lots de	4 €	218 720 €
157 500 lots de	2 €	315 000 €
190 050 lots de	1 €	190 050 €
425 233 lots formant un total de		967 520 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1. Il existe 9 modèles de tickets différents. Chaque ticket représente un chiffre qui peut être 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9, à l'exclusion de tout autre chiffre.

4.2. Chaque ticket comporte 5 zones de jeu à gratter, chacune représentée par une case sur laquelle est inscrit un chiffre identique au chiffre du ticket sélectionné par le joueur.

4.3. Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu sont un chiffre compris entre 1 et 9 avec sa transcription en lettres et une somme en euro associée avec sa transcription en lettres.

4.4. Le joueur gratte les 5 cases. S'il découvre un chiffre identique à celui qui était inscrit sur la couche grattable et tel que rappelé dans la règle du jeu inscrite sur le ticket, il remporte la somme associée au chiffre découvert. Si le joueur découvre plusieurs chiffres identiques, les sommes associées s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.5. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 24 juillet 2013 et modifié le 9 octobre 2017, le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021.

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI